



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme GOURDIN Alison (Pouvoir à Mme TAISNE Dominique), Mme LUBERDA Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Mizera Christelle

Approbation du compte rendu précédent : Du 18 Janvier 2023

D.1.2023.02.22 Participation centre Aéré – Année 2023 (13 voix pour)

Monsieur le maire demande :

De confirmer la participation de la commune aux frais liés aux centres aérés dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Dans la limite de 20 jours maximum, répartis sur les vacances scolaires (petites comme grandes) de l'année civile, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Pour les enfants de 3 à 15 ans
- En centre aéré uniquement (pas de stage de découverte ou sportif)
- De fixer le montant de la participation qui sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De porter la durée à 20 jours maximum.
- Pour les enfants de – 6 ans d'un remboursement à hauteur de 25% du montant dans la limite de 7^e maximum par jour.
- Pour les enfants de + 6 ans d'un remboursement à hauteur de 50% du montant dans la limite de 12^e maximum par jour

D.2.2023.02.22 Participation séjour de neige – Enfant Scolarisé à Thiant – 2023 (13 voix pour)

Monsieur le Maire demande :

De confirmer la non-participation de la commune aux frais liés au séjour de neige des enfants scolarisés à l'école de Thiant hors période scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas participer au séjour de neige des enfants scolarisés à Thiant hors période scolaire.

D.3.2023.02.22 Règle de calcul des dossiers de demande de bons alimentaires (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rappel de l'année 2022 concernant les dossiers de demande de bons alimentaires :

- Le plafond du reste à vivre pour l'acceptation des dossiers : 15 Euros/jour/personne
- Le montant maximal de l'aide mensuelle : 82 Euros/mois
- Le montant minimal de l'aide mensuelle : 40 Euros/mois

Après une formule de révision suivante :

- Reste à vivre inférieur ou égal à 5 euros = somme allouée = 85 Euros/mois
- Reste à vivre entre 5 et 10 euros : formule : $y = -3.5x + 100$ (x=reste à vivre)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le montant maximal de l'aide mensuelle des bons alimentaire : 85 Euros/mois
- Le montant minimal de l'aide mensuelle des bons alimentaire : 40 Euros/mois
- De fixer le plafond du reste à vivre 2023 pour l'acceptation des dossiers à 10 Euros/jour/personne.
- D'accorder ces aides jusqu'au 28 Février 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de demande d'aide exceptionnelle et secours d'urgence.

Les bons alimentaires seront imputés sur le compte 65134 du budget de la commune 2023.

D.4.2023.02.22 Demande de subvention pour projet énergétique des bâtiments communaux (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe que des subventions pourraient être accordées par l'Etat (DETR), le Département (ADVB Energie) et par Valenciennes Métropole (FSIC) pour le changement des menuiseries dans le bâtiment de l'ancienne école Berthe Lancelle – Partie Maison d'Assistantes Maternelles ainsi que l'installation d'un chauffage par une pompe à chaleur air/eau dans la Mairie et la Salle des Associations.

Le montant des travaux s'élève à 86 714.09€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter les demandes de subvention auprès de la DETR, ADVB Energie et du FSIC.
- A signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers.
- A signer les nouvelles conventions.

D.5.2023.02.22 Autorisation de signature Convention de servitudes Liaison Souterraine a 225 KV Bevillers – Famars (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une ligne électrique souterraine à 225kv BEVILLERS-FAMARS. Les études ont été confiées à l'entreprise EIFFAGE par RTE Réseau de transport d'électricité.

La traversée de la liaison passera dans le domaine privé de la commune à savoir :

- Lieu-dit, le Blanc Caillou, section ZB 53(bande de 2.50 mètres de large sur 15 mètres de long) moyennant une indemnité à titre de compensation forfaitaire de 150.00€.

RTE Réseau de transport d'électricité propose la signature de convention de servitudes dont les principales caractéristiques (parcelles, servitudes, indemnités) sont rappelées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour la liaison souterraine à 225KV BEVILLERS-FAMARS.

D.6.2023.02.22 Demande de subvention Exceptionnelle – Secours Populaire/ Les clowns de l'espoir/ 4 Jours Dunkerque (13 voix contre)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, 3 demandes de subventions exceptionnelles :

- Le Secours Populaire du Nord, pour une demande de subvention pour le séisme Turquie/Syrie.
- Les Clowns de l'Espoir, pour rompre l'isolement des enfants hospitalisés.
- 4 Jours Dunkerque, pour la course cycliste du 16 au 21 mai 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au Secours Populaire.
- D'accorder une subvention aux Clowns de l'Espoir.
- D'accorder une subvention au 4 Jours Dunkerque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accorde pas de subvention exceptionnelle aux 3 demandes.

D.7.2023.02.22 Groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de Vidéosurveillance (11 voix pour, 1 voix contre, 1 voix abstention)

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à une expertise technique et fonctionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) en matière de vidéosurveillance.

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'AMO conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

D.8.2023.02.22 Groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de Vidéosurveillance (11 voix pour, 1 voix contre, 1 voix abstention)

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

D.9.2023.02.22 Groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de Vidéosurveillance (11 voix pour, 1 voix contre, 1 voix abstention)

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

D.10.2023.02.22 Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (13 voix contre)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 Mars 2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce même milieu et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'approuve pas cette délibération.

D.11.2023.02.22 Choix de l'entreprise pour les travaux de menuiseries à l'ancienne Ecole Berthe Lancelle – Partie Maison d'Assistantes Maternelles (13 voix pour)

Compte tenu de l'estimation des travaux pour le remplacement des menuiseries de l'ancienne Ecole Berthe Lancelle – Partie Maison d'Assistantes Maternelles, rue d'en Haut, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour sa réalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix selon les entreprises suivantes :

- DVM pour un montant de 38 299.24€ HT
- Patriarca pour un montant de 53 336.80€ HT sans volet électrique
- France Ateliers pour un montant de 40 923.19€ HT sans volet électrique
- Gobert Menuiserie pour un montant de 39 166.67€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la validation pour le remplacement des menuiseries par l'entreprise Gobert Menuiserie pour un montant de 39 166.67€ HT avec engagement de pose du 10 Juillet au 13 Juillet 2023.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

